



**Recueil des
Actes Administratifs de
L'Etablissement public territorial
GRAND PARIS SUD
EST AVENIR**

**N°12
MAI-JUILLET 2018**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil CEDEX**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- **Délibérations du conseil de territoire du 20 juin 2018.....page 5 à 95**
 - **N°CT2018.4/052-2** : Affaires générales – Ressources humaines – Tableau des effectifs. Création et suppression de postes
 - **N°CT2018.4/057-1** : Affaires générales – Commissions et organismes extérieurs – Désignation des membres représentants GPSEA à la CAO spécifique au NPRU Bois l'Abbé
 - **N°CT2018.4/057-2** : Affaires générales – Commissions et organismes extérieurs – Adhésion au syndicat Marne Vive
 - **N°CT2018.4/057-4** : Affaires générales – Commissions et organismes extérieurs – Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la SA d'HLM Coopérer pour Habiter
 - **N°CT2018.4/059-1** : Finances – Approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017.
 - **N°CT2018.4/059-2** : Finances – Approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017.
 - **N°CT2018.4/059-3** : Finances – Affectation définitive des résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2017.
 - **N°CT2018.4/059-4** : Finances – Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2017.
 - **N°CT2018.4/059-5** : Finances – Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2017.
 - **N°CT2018.4/059-6** : Finances – Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe assainissement pour l'exercice 2017.
 - **N°CT2018.4/059-7** : Finances – Approbation du compte de gestion du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2017.
 - **N°CT2018.4/059-8** : Finances – Approbation du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2017.
 - **N°CT2018.4/059-9** : Finances – Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2017.
 - **N°CT2018.4/063** : Aménagement – Initiative de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil. Lancement de la procédure de consultation pour la désignation du concessionnaire de la ZAC
 - **N°CT2018.4/065** : Aménagement – Instauration d'un périmètre d'études sur le centre-ville de la commune d'Ormesson-sur-Marne

- **N°CT2018.4/067** : Aire d'accueil des gens du voyage – Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage Créteil Pompadour.
 - **N°CT2018.4/068-1** : Plan local d'urbanisme – Plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau. Approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau
 - **N°CT2018.4/068-2** : Plan local d'urbanisme – Règlement local de publicité de la commune de Noiseau. Bilan de la concertation
 - **N°CT2018.4/068-3** : Plan local d'urbanisme – Règlement local de publicité de la commune de Noiseau. Arrêt du projet de règlement local de publicité
 - **N°CT2018.4/070** : Equipements culturels et sportifs – Revalorisation des grilles tarifaires des conservatoires et écoles de musique, d'art dramatique et de danse. Harmonisation des principes de scolarité et des pratiques de paiement.
 - **N°CT2018.4/078** : Eau et assainissement – Adoption du principe de délégation de service public pour le renouvellement du contrat eau potable pour la commune de Limeil-Brévannes
- **Décisions du Président** **page 96 à 103**
- **N°DC2018/374** : Portant création de vacances dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional "marcel Dadi" à Créteil
 - **N°DC2018/397** : Portant création de vacances pour des jurys de fin de cycles au conservatoire à rayonnement régional "Marcel Dadi" à Créteil
 - **N°DC2018/402** : Portant création de vacances pour des jurys d'examens de fin de cycles au conservatoire de Chennevières-sur-Marne
 - **N°DC2018/409** : Portant création de vacances dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional "marcel dadi" à Créteil
- **Arrêtés du Président** **page 104 à 109**
- **AP n°2018-013** : Portant fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage – Pompadour sise Avenue Pasteur Vallery Radot à Créteil
 - **AP n°2018-014** : Rapportant l'arrêté n°AP2017-032 du 28 décembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres
 - **AP n°2018-016** : Engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson

Délibérations du conseil de territoire
Séance du 20 juin 2018

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/052-2

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/052-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/052-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/052-2

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines -** Tableau des effectifs. Création et suppression de postes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/027-1 du 4 avril 2018 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 15 juin 2018 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement public territorial auprès du comité technique en date du 15 juin 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des postes afin de tenir compte des besoins des services en matière de recrutement et de permettre la mise en stage d'agents contractuels il convient de créer et de supprimer les postes suivants ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **CREE** les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/052-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

ARTICLE 2 : SUPPRIME les postes suivants :

- 1 poste d'administrateur territorial hors classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe
- 1 poste d'animateur territorial

ARTICLE 3 : DIT que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/052-2

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE
MAJ 01/06/2018

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	CAT	NOMBRE BUDGETE
EMPLOI FONCTIONNEL	Directeur général des services (150000/400000 hab.)		1
	Directeur général adjoint des services (150000/400000 hab.)		7
	Directeur général des Services Techniques (150000/400000)		1
	SOUS TOTAL		9
ADMINISTRATIVE	Administrateur général	A	1
	Administrateur territorial hors classe	A	3
	Administrateur territorial classe normale	A	4
	Directeur territorial	A	6
	Attaché Hors classe	A	2
	Attaché principal	A	11
	Attaché territorial	A	42
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	9
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	12
	Rédacteur territorial	B	10
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	12
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	44
	Adjoint administratif territorial	C	46
	SOUS TOTAL		202
TECHNIQUE	Ingénieur en chef hors classe	A	2
	Ingénieur en chef	A	4
	Ingénieur principal	A	13
	Ingénieur	A	12
	Techniciens principaux 1 ^{ère} classe	B	15
	Techniciens principal 2 ^{ème} classe	B	8
	Techniciens	B	12
	Agent de maîtrise principal	C	42
	Agent de maîtrise	C	26
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	41
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	119
	Adjoint technique territorial	C	215
	SOUS TOTAL		509
	CULTURELLE	Conservateur en chef des bibliothèques	A
Conservateur territorial des bibliothèques		A	3
Bibliothécaire principal		A	7
Bibliothécaire territorial		A	16
Attaché de conservation principal		A	2
Attaché de conservation		A	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère}		B	27
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 nd		B	17
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques		B	13
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe		C	15
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe		C	24
Adjoint territorial du patrimoine		C	30
Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 2 ^{ème} cat.		A	1
Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 1ère cat		A	1
Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe		A	41
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale		A	22
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	93
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	74
Assistant d'enseignement artistique		B	1
SOUS TOTAL			392
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	B	2
	Animateur principal de 2ème classe	B	1
	Animateur	B	3
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	B	1
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	3
	Adjoint territorial d'animation	C	4
SOUS TOTAL		14	
SPORTIVE	Conseiller territorial des APS principal	A	1
	Educateur des APS principal 1ère classe	B	16
	Educateur des APS principal 2e classe	B	4
	Educateur des APS	B	27
SOUS TOTAL		48	
MEDICO-SOCIALE	Médecin territorial	A	1
	Psychologue	A	1
	Technicien paramédical (diététicienne)	B	2
	Assistant socio-éducatif	B	1
	ATSEM 1ère classe	C	1
SOUS TOTAL		6	
TOTAL GENERAL			1180

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

N° CT2018.4/057-1

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/057-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/057-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/057-1

OBJET : **Affaires générales - Commissions et organismes extérieurs** - Désignation des membres représentants GPSEA à la CAO spécifique au NPRU Bois l'Abbé

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-3, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 relative à la constitution d'une commission d'appel d'offres et de la désignation de ses membres ;

VU la décision n°DC2018/421 du 15 juin 2018 adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre urbaine et d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine pour la phase protocole du NPRU du quartier Bois l'Abbé ;

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes ayant pour objet la passation et l'exécution des marchés publics relatifs à la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre urbaine et de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine pour la phase protocole du nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) du quartier Bois l'Abbé s'est constitué entre les établissements publics territoriaux Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois et les communes de Chennevières-sur-Marne et Champigny-sur-Marne ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de commandes adoptée par décision du 15 juin 2018 susvisée prévoit la création d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, désigné coordonnateur du groupement de commandes, assurera la présidence de cette commission d'appel d'offres spécifique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est constituée d'un représentant

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/057-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DESIGNNE les membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes institué avec l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et les communes de Chennevières-sur-Marne et Champigny-sur-Marne comme suit :

UNIQUE :

- Membre titulaire :
 - Mme Martine GARRIGOU-GAUCHERAND
- Membre suppléant :
 - M. Michel DE RONNE

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/057-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

N° CT2018.4/057-2

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/057-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/057-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/057-2

OBJET : Affaires générales - Commissions et organismes extérieurs - Adhésion au syndicat Marne Vive

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence n°7 du 21 septembre 2010 désignant le syndicat Marne Vive comme structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;

VU la délibération du comité syndical n°2015-02-6 du 19 mars 2015 approuvant la candidature du syndicat Marne Vive pour assurer l'animation et le portage du SAGE Marne Confluence (fin d'élaboration et mise en œuvre) ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et la ville de Bonneuil-sur-Marne étaient membres du syndicat Marne Vive ; qu'en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » Grand Paris Sud Est Avenir s'est substitué à Plaine centrale au sein du syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'adhésion au syndicat Marne Vive offre un accompagnement des membres dans la mise en œuvre du SAGE et dans la réalisation de leurs projets d'urbanisme et d'aménagement, notamment via l'appui à la prise en compte de la gestion à la source des eaux pluviales en contribuant à la trame verte, la contribution à la désimperméabilisation dans les ZAC, l'aide pour établir le plan de communication sur les nouveaux aménagements, l'aide au montage de dossiers de subventions, des conseils techniques au montage de dossiers loi sur l'Eau etc ;

CONSIDERANT que pour les collectivités, les groupements de collectivités et les syndicats mixtes adhérents, le coût de l'adhésion est déterminé au prorata de leur population par rapport à la population totale incluse dans le périmètre du SAGE Marne Confluence ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, le coût d'adhésion de GPSEA au syndicat est estimé, au regard de l'élargissement du bassin concerné et aux nouvelles règles de cotisations des membres votées par le syndicat fin 2017, à 85 494 € sur la base d'un coût unitaire par habitant de 0,30 € ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/057-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

CONSIDERANT que l'adhésion au syndicat s'effectue sur l'ensemble du périmètre de GPSEA mais que la cotisation n'est appelée que pour le périmètre de l'ex-Plaine centrale, de l'ex-Haut Val-de-Marne et de la commune de Bonneuil-sur-Marne ; qu'en effet, les villes du Plateau Briard relèvent du bassin de l'Yerres et cotisent donc au SAGE de l'Yerres via le SyAGE ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de GPSEA au syndicat Marne Vive ;

ARTICLE 2 : DESIGNE comme représentants titulaires au sein du syndicat :

- M. Bruno HELIN
- M. Richard ANANIAN
- M. Patrick DOUET
- M. Jean-Pierre CHAFFAUD

ARTICLE 3 : DESIGNE comme représentants suppléants au sein du syndicat :

- M. Yvan FEMEL
- M. Didier STHOREZ
- Mme Marie-Christine SEGUI
- M. Didier DOUSSET.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/057-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/057-4

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/057-4



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/057-4



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/057-4

OBJET : **Affaires générales - Commissions et organismes extérieurs** - Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la SA d'HLM Coopérer pour Habiter

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.422-2-1 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/069 du 1er juin 2016 relative à l'adhésion et à la désignation des représentants de l'établissement public territorial au sein de divers organismes ;

CONSIDERANT la possibilité offerte aux collectivités territoriales et aux établissements publics de siéger au conseil d'administration des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) ;

CONSIDERANT que par délibération du 1^{er} juin 2016 susvisée, GPSEA avait désigné Monsieur Didier DOUSSET comme représentant auprès de la SA d'HLM Coopérer pour Habiter ;

CONSIDERANT que la SA d'HLM Coopérer pour Habiter a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir pour la désignation d'un représentant également au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/057-4



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

ARTICLE **DESIGNE** Monsieur Didier Dousset comme représentant au conseil d'administration de la SA d'HLM Coopérer pour Habiter jusqu'à l'issue de
UNIQUE : l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/057-4

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-1

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180620-CT2018-4-059-1-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-1

OBJET: **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2343-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif 2017, la décision modificative, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget principal de
UNIQUE : l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2017 établi par le comptable et **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<i>RECETTES en Euros</i>			
Prévisions budgétaires totales	59 581 581,98	176 957 458,36	236 539 040,34
Titres de recettes émis	45 090 099,16	180 330 004,62	225 420 103,78
Réductions de titres	1 027 427,60	2 074 073,74	3 101 501,34
Recettes nettes	44 062 671,56	178 255 930,88	222 318 602,44
<i>DEPENSES en Euros</i>			
Autorisations budgétaires totales	59 581 581,98	176 957 458,36	236 539 040,34
Mandats émis	39 689 267,93	180 327 232,82	220 016 500,75
Annulations de mandats	119 218,86	9 333 342,36	9 452 561,22
Dépenses nettes	39 570 049,07	170 993 890,46	210 563 939,53
<i>Résultat de l'exercice</i>			
Excédent	4 492 622,49	7 262 040,42	11 754 662,91
Déficit			

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-2

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRESZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180620-CT2018-4-059-2-
BF
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-2

OBJET : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 à L. 1612-14, L. 2121-31, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2017.3/034 du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif principal 2017 ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2017.5/083 du 28 septembre 2017 adoptant la décision modificative n°1 au budget principal 2017 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2017 du budget principal de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017 de l'Etablissement Public Territoriale Grand Paris Sud Est Avenir présenté par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, lequel peut se résumer ainsi :

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20180620-CT2018-4-059-2- BF Date de télétransmission : 03/07/2018 Date de réception préfecture : 03/07/2018

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		2 153 720,84				2 153 720,84
Opérations de l'exercice	39 570 049,07	44 062 671,56	170 993 890,46	178 255 930,88	210 563 939,53	222 318 602,44
TOTAUX	39 570 049,07	46 216 392,40	170 993 890,46	178 255 930,88	210 563 939,53	224 472 323,28
Résultat de clôture		6 646 343,33		7 262 040,42		13 908 383,75
Restes à réaliser	2 141 448,71	1 655 490,35			485 985,36	
Résultat définitif		6 160 384,97		7 262 040,42		13 422 425,39

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-3

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180620-CT2018-4-059-3-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-3

OBJET : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R. 2311-11 et suivants, L.5211-1 et suivants;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/029-1 du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018 avec reprise anticipée du résultat 2017 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/059-2 du 20 juin 2018 portant approbation du compte administratif du budget principal de Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2017 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir de procéder à la reprise dans son budget principal des résultats de clôture définitifs du budget principal à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20180620-CT2018-4-059-3- DE Date de télétransmission : 03/07/2018 Date de réception préfecture : 03/07/2018



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

ARTICLE **APPROUVE** l'affectation définitive de 7 262 040,42 euros au compte
UNIQUE : 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le financement de la
section d'investissement.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-4

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180620-CT2018-4-059-4-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-4

OBJET : **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2343-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif annexe « assainissement » 2017, la décision modificative, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget annexe
UNIQUE : « assainissement » de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2017 établi par le comptable et **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<i>RECETTES en Euros</i>			
Prévisions budgétaires totales	12 772 736,98	6 858 945,26	19 631 682,24
Titres de recettes émis	9 380 304,57	7 892 038,91	17 272 343,48
Réductions de titres	24 165,00	1 066 013,16	1 090 178,16
Recettes nettes	9 356 139,57	6 826 025,75	16 182 165,32
<i>DEPENSES en Euros</i>			
Autorisations budgétaires totales	12 772 736,98	6 858 945,26	19 631 682,24
Mandats émis	8 680 169,92	6 145 287,48	14 825 457,40
Annulations de mandats	231 029,91	474 197,94	705 227,85
Dépenses nettes	8 449 140,01	5 671 089,54	14 120 229,55
<i>Résultat de l'exercice</i>			
Excédent	906 999,56	1 154 936,21	2 061 935,77
Déficit			

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-5

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180620-CT2018-4-059-5-
BF
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-5

OBJET : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 à L. 1612-14, L. 2121-31, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2017.3/035 du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif du budget annexe « assainissement » 2017 ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2017.5/083-2 du 28 septembre 2017 adoptant la décision modificative n°1 au budget annexe « assainissement » 2017 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Président de l'Etablissement Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe « assainissement » de Grand Paris Sud Est Avenir ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2017 de Grand Paris Sud Est Avenir présenté par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, lequel peut se résumer ainsi :

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20180620-CT2018-4-059-5- BF Date de télétransmission : 03/07/2018 Date de réception préfecture : 03/07/2018

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		848 815,75				848 815,75
Opérations de l'exercice	8 449 140,01	9 356 139,57	5 671 089,54	6 826 025,75	14 120 229,55	16 182 165,32
TOTAUX	8 449 140,01	10 204 955,32	5 671 089,54	6 826 025,75	14 120 229,55	17 030 981,07
Résultat de clôture		1 755 815,31		1 154 936,21		2 910 751,52
Restes à réaliser	459 027,71				459 027,71	
Résultat définitif		1 296 787,60		1 154 936,21		2 451 723,81

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-6

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180620-CT2018-4-059-6-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-6

OBJET : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe assainissement pour l'exercice 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R. 2311-11 et suivants, L.5211-1 et suivants;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/030-1 du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2018 avec reprise anticipée du résultat 2017 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/059-5 du 20 juin 2018 portant approbation du compte administratif du budget annexe « assainissement » de Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2017 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir de procéder à la reprise dans son budget annexe « assainissement » des résultats de clôture définitifs du budget annexe « assainissement » à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20180620-CT2018-4-059-6- DE Date de télétransmission : 03/07/2018 Date de réception préfecture : 03/07/2018



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

ARTICLE **APPROUVE** l'affectation définitive de 1 154 936,21 euros au compte
UNIQUE : 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le financement de la
section d'investissement.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-7

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180620-CT2018-4-059-7-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-7

OBJET : **Finances** - Approbation du compte de gestion du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2343-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif annexe « parcs de stationnement » 2017, la décision modificative, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la direction générale des finances publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget annexe
UNIQUE : « parc de stationnement » de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2017 établi par le comptable et
ARRETE les résultats définitifs comme suit :

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<i>RECETTES en Euros</i>			
Prévisions budgétaires totales	756 657,34	802 813,42	1 559 470,76
Titres de recettes émis	496 609,07	802 270,21	1 298 879,28
Réductions de titres	-	-	-
Recettes nettes	496 609,07	802 270,21	1 298 879,28
<i>DEPENSES en Euros</i>			
Autorisations budgétaires totales	756 657,34	802 813,42	1 559 470,76
Mandats émis	310 328,00	793 587,91	1 103 915,91
Annulations de mandats	72 332,00	4 188,00	76 520,00
Dépenses nettes	237 996,00	789 399,91	1 027 395,91
<i>Résultat de l'exercice</i>			
Excédent	258 613,07	12 870,30	271 483,37
Déficit			

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-8

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180620-CT2018-4-059-8-
BF
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-8

OBJET : **Finances** - Approbation du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 à L. 1612-14, L. 2121-3, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2017.3/036-1 du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif annexe « parc de stationnement » 2017 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe « parc de stationnement » de Grand Paris Sud Est Avenir ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « parc de stationnement » de l'exercice 2017 de Grand Paris Sud Est Avenir présenté par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, lequel peut se résumer ainsi :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		260 048,27		555,21		260 603,48
Opérations de l'exercice	756 657,34	237 996,00	802 270,21	789 399,91	1 558 927,55	1 027 395,91
TOTAUX	756 657,34	498 044,27	802 270,21	789 955,12	1 558 927,55	1 287 999,39
Résultat de clôture		518 661,34		13 425,51		532 086,85
Restes à réaliser						
Résultat définitif		518 661,34		13 425,51		532 086,85

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-9

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180620-CT2018-4-059-9-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/059-9

OBJET : **Finances** - Affectation définitive des résultats de clôture du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, L.5211-1 et suivants;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/031-2 du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe « parc de stationnement » pour l'exercice 2018 avec reprise anticipée du résultat 2017 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2018.4/059-9 du 20 juin 2018 portant approbation du compte administratif du budget annexe « parc de stationnement » de Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2017 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir de procéder à la reprise dans son budget annexe « parc de stationnement » des résultats de clôture définitifs du budget annexe « parc de stationnement » à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

ARTICLE **APPROUVE** l'affectation définitive de 13 425,51 euros au compte 002
UNIQUE : « excédent de fonctionnement reporté » pour le financement de la section
 d'exploitation.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

N° CT2018.4/063

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/063



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/063



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/063

OBJET : **Aménagement** - Initiative de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil. Lancement de la procédure de consultation pour la désignation du concessionnaire de la ZAC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et L. 311-1, R.300-11-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret °2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 25, II;

VU le plan local d'urbanisme de Créteil ;

VU le contrat de ville « Plaine Centrale-Bonneuil-sur-Marne 2015-2020 », conclu le 9 juillet 2015 entre la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne et les communes d'Alfortville, Créteil, Limeil-Brevannes et Bonneuil-sur-Marne ainsi que la Région Ile-de-France, le département du Val-de-Marne, l'Etat et les principaux bailleurs;

VU le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de Créteil –Alfortville, conclu le 23 mars 2017 entre Grand Paris Sud Est Avenir et les communes d'Alfortville et Créteil, l'Etat, le département du Val-de-Marne, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et l'ensemble de ses partenaires et qui prévoit notamment que le projet de renouvellement urbain du Haut du Mont-Mesly sera mis en œuvre à travers une ZAC ;

CONSIDERANT que le Haut du Mont-Mesly, de par sa localisation dans la ville, a vocation à demeurer un quartier à dimension d'habitat, offrant un panel d'équipements publics de qualité et de commerces de proximité indispensables ;

CONSIDERANT que le protocole de préfiguration a permis de définir les principales orientations d'aménagement et d'intervention sur le quartier à travers une programmation urbaine répondant aux objectifs définis comme incontournables par l'ANRU, et en toute cohérence aux objectifs stratégiques « cadre de vie » du contrat de ville ;

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre ce projet d'aménagement d'envergure dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), qui apportera un cadre juridique, financier et technique approprié ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet dans le cadre d'une ZAC nécessite d'initier la procédure et d'en fixer les objectifs ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/063



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.103-2, 2° du code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitations, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs poursuivis par l'opération ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement présente une ampleur et une complexité particulière liée, d'une part à sa gouvernance spécifique aux projets de renouvellement urbain subventionnés par l'ANRU qui font intervenir de multiples opérateurs, et d'autre part à l'aménagement des espaces publics et paysagers qui nécessitent de mobiliser des moyens humains et financiers importants, ainsi qu'une expertise dont ne disposent pas les équipes du Territoire ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces caractéristiques et compte tenu, notamment des moyens humains et des expertises techniques, juridiques et financières que cette opération mobilise, sa conduite en régie ne peut être envisagée ; qu'il est donc proposé de confier la réalisation de la ZAC à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement, d'une durée prévisionnelle de 8 années ;

CONSIDERANT qu'au regard de la complexité du montage juridico-financier et des enjeux socio-économiques forts de l'opération, il n'apparaît pas opportun de faire supporter à un aménageur le risque économique de l'opération ;

CONSIDERANT par conséquent, qu'il convient de soumettre le contrat de concession d'aménagement, sans transfert du risque économique à un aménageur, au régime des marchés de travaux tel que prévu par les articles R. 300-11-1 à R. 300-11-3 du code de l'urbanisme renvoyant à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et au décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le montant total estimé des produits du bilan financier prévisionnel de l'opération est supérieur au seuil européen de 5,225 M€ HT, et qu'il convient donc de passer la concession selon une procédure formalisée ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 25, II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est possible de recourir à la procédure concurrentielle avec négociations, notamment lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier, ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, l'aménageur s'inscrira dans des conditions particulières de complexité : articulation du projet au sein d'une gouvernance spécifique aux projets de rénovation urbaine, prise en compte et insertion dans le protocole de préfiguration, contexte urbain dense, enjeux sociaux forts;

CONSIDERANT que cette procédure de passation va permettre de négocier les conditions du contrat de concession avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/063

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **PREND** l'initiative de la création d'une ZAC du projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly.

ARTICLE 2 : **FIXE** les objectifs suivants :

- Une densification maîtrisée de l'habitat au service d'une réelle mixité sociale,
- L'aménagement des voiries et autres espaces publics pour structurer le quartier, améliorer les déplacements des habitants et proposer un cadre de vie plus agréable et soucieux de la qualité environnementale,
- La rénovation d'équipements publics, et la réalisation d'un nouveau groupe scolaire,
- L'amélioration de l'offre et de la qualité des commerces de proximité.

ARTICLE 3 : **ETABLIT** les modalités de la concertation comme suit :

- Réunion(s) publique(s) de présentation du projet,
- Diffusion d'informations et présentation du projet dans les publications et sur les sites internet de Grand Paris Sud Est Avenir et de la ville de Créteil,
- Diffusion d'une plaquette d'information,
- Et tout autre moyen de communication qui serait mis en œuvre au cours de la procédure permettant de poursuivre la concertation et le débat public.

ARTICLE 4 : **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, les commerçants, les usagers, les associations locales et les autres personnes concernées.

ARTICLE 5 : **ENGAGE** la procédure de concession d'aménagement conformément aux articles R.300-11-1 et R.300-11-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : **DIT** que la concession d'aménagement sera passée selon la procédure concurrentielle avec négociations prévue à l'article 25, II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 7 : **DIT** que, conformément à l'article 25, II, 4° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette procédure est utilisée parce que la concession d'aménagement ne peut être attribuée sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité.

ARTICLE 8 : **CONSTITUE** une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/063



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

ARTICLE 9 : DESIGNNE comme membres de cette commission d'appel d'offres :

Président : M. Jean-François DUFEU

Membres titulaires :

- M. Michel GERCHINOVITZ
- Mme Martine GARRIGOU-GAUCHERAND
- M. Jean-Paul FAURE-SOULET
- M. Yvan FEMEL
- M. Jean-Pierre BARNAUD

Membres suppléants :

- M. Michel WANNIN
- M. Denis OZTORUN
- M. Bruno HELIN
- M. Serge DALEX
- Mme Carine REBICHON-COHEN.

ARTICLE 10 : AUTORISE Monsieur Jean-François DUFEU à signer le traité de concession d'aménagement.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/063



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

N° CT2018.4/065

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/065



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/065



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/065

OBJET : **Aménagement** - Instauration d'un périmètre d'études sur le centre-ville de la commune d'Ormesson-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-10 et L.424-1 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/033-2 du 4 avril 2018 adoptant une charte de gouvernance relative à l'exercice de la compétence aménagement de l'espace ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDERANT que la loi du 7 août 2015 susvisée prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « aménagement de l'espace » est partagée entre la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, Grand Paris Sud Est Avenir est compétent pour les opérations d'aménagement qui relevaient auparavant des communes ;

CONSIDERANT que la ville d'Ormesson-sur-Marne amorce une phase de développement majeure avec le démarrage de projets d'aménagement tels que la ZAC des Cantoux ou des Châtelets, qui prévoient la construction de nouveaux logements et l'arrivée de nouveaux habitants ;

CONSIDERANT que la ville d'Ormesson-sur-Marne ne dispose pas d'un réel centre-ville malgré un pôle administratif bien structuré autour de la Mairie et quelques commerces le long de l'avenue du Général de Gaulle ;

CONSIDERANT qu'il apparaît dès lors opportun d'impulser une réflexion sur le devenir et la transformation du cœur de ville et d'étudier le développement possible de cette

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/065

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

centralité, afin d'offrir à la population des commerces, services, équipements et lieux de convivialité en alternative au centre commercial de Pincevent ;

CONSIDERANT que dans un contexte de mutation sociale et urbaine, et compte tenu de l'importance de l'enjeu, la municipalité et GPSEA ont besoin de se doter d'une étude prospective d'évolutions futures possibles du secteur, d'un véritable outil de pilotage et d'aide à la décision qui permettrait d'apprécier la pertinence, la cohérence et le niveau de réalisation des objectifs retenus du projet ;

CONSIDERANT que GPSEA, en accord avec la Ville, lancera une mission d'études pour préciser les orientations de ce projet et notamment l'identification du périmètre de la future centralité urbaine et commerciale de la ville, la préservation et la dynamisation du commerce de proximité, l'attraction des Ormessonnais en ville, la création du lien entre différents pôles, l'élargissement de l'offre de services, la préservation des espaces verts urbains, la préservation de l'offre de stationnement, le renforcement de la fonction résidentielle en soutenant l'offre de logement et sa qualité ;

CONSIDERANT qu'afin de protéger le secteur dit « centre-ville » de mutations foncières non souhaitées compromettant la faisabilité d'une opération d'aménagement ou rendant plus onéreuse sa réalisation, il est proposé l'instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.;

CONSIDERANT que s'agissant d'une future opération d'aménagement, GPSEA est compétent pour l'instauration d'un périmètre d'étude, en tant que maître d'ouvrage futur ;

CONSIDERANT que l'instauration de ce périmètre d'étude permettra à la commune d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées dans ledit périmètre ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'instauration d'un périmètre d'étude sur un secteur « centre-ville » à Ormesson-sur-Marne, tel que défini au plan annexé.

ARTICLE 2 : **PRECISE** qu'il pourra être opposé un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ce périmètre par la ville d'Ormesson-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/065



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

ARTICLE 3 : **PRECISE** que la présente délibération cessera de produire ses effets dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, si l'urbanisation de ce secteur n'est pas engagée.

ARTICLE 4 **PRECISE** que la délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi qu'à la mairie d'Ormesson-sur-Marne et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 : **DIT** qu'une étude urbaine sera lancée.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/065



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

N° CT2018.4/067

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/067



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/067



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/067

OBJET : Aire d'accueil des gens du voyage - Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage Créteil Pompadour.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2006.8/110 du 20 décembre 2006 modifiée approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil Pompadour ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur de l'aire d'accueil a été approuvé par le conseil communautaire de Plaine centrale le 20 décembre 2006 et a été modifié par la suite en 2011 ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, outre la substitution de GPSEA à Plaine Centrale, il convient de procéder à des ajustements sur le règlement intérieur afin de prendre en compte, d'une part l'évolution de la législation relative aux gens du voyage, et d'autre part, la nécessité de l'adapter à la pratique du terrain, afin de rendre son application plus efficiente ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil Pompadour adopté par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2006.8/110 du 20 décembre 2006 modifiée.

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement intérieur, ci-annexé, de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil Pompadour.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/067

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

ARTICLE 3 : **FIXE** les tarifs suivants :

Tarifs pratiqués	Aire de Créteil
Droit de place	3,50 €/jour/emplacement
Eau	4, 53€/m ³
Electricité	0, 15 €/kWh
Caution	150 €

ARTICLE 4 : **DIT** que les tarifs de fourniture des fluides font l'objet d'une revalorisation annuelle au moment de la réouverture de l'aire correspondant à l'augmentation du prix des tarifs facturés par les concessionnaire à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/067

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

N° CT2018.4/068-1

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/068-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau.
Approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du préfet du Val-de-Marne n 94-002-2016 prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-31 du 11 mai 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau du 15 juin 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-73 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'Urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-9 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'Urbanisme de la commune de Noiseau;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT 2017.4/063-1 du 21 juin 2017 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT 2017.4/063-2 du 21 juin 2017 arrêtant le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

VU la notification du dossier de projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ;

VU la décision n°E17000078/94 du 2 août 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Président n°AP 2017-026 du 10 novembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau et en fixant les modalités ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de plan local d'urbanisme

VU le déroulement de l'enquête publique du lundi 18 décembre 2017 au samedi 20 janvier 2018 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 22 février 2018, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti de trois recommandations ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de plan local d'urbanisme arrêté, lors du conseil de territoire du 21 juin 2017, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique ;
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 décembre 2017 au 20 janvier 2018 ;
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noisieu.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial, Place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier et en mairie de Noisieu. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : **DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Développement Economique et des Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil (94000) ainsi qu'au service urbanisme de la commune de Noisieu situé en Mairie, 2 rue Pierre Viénot (94 880).

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

N° CT2018.4/068-2

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/068-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme - Règlement local de publicité de la commune de Noiseau. Bilan de la concertation**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 103-2 et suivants et L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-71 du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du règlement Local de Publicité de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-78 du 14 décembre 2015, portant accord sur l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-13 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/092 du 28 septembre 2017 relative au débat sur les orientations générales du règlement local de publicité de la commune de Noiseau ;

VU le règlement local de publicité de la commune de Noiseau, approuvé par délibération du conseil municipal le 28 juin 2002 ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 18 septembre 2017 ;

VU le projet de règlement local de publicité et notamment le rapport de présentation, le règlement et les annexes ;

CONSIDERANT que la concertation a été menée pendant toute la durée de la procédure de révision, et a permis d'associer les habitants et les autres personnes concernées à travers un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les modalités suivantes :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-2

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

- La mise à disposition d'un registre de concertation situé à l'accueil de la Mairie ;
- L'organisation de deux réunions avec les personnes publiques associées (PPA) et les professionnels de la publicité ;
- L'organisation de deux réunions publiques avec les associations, les commerçants, les entrepreneurs et les habitants ;
- Une publication d'articles dans le bulletin municipal « NOISEAU MAG » de mars 2018 ;
- Des pages sur le site internet de la ville consacrée au règlement local de publicité;

CONSIDERANT que ces différents moyens et actions ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation détaillé annexé à la présente délibération ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la concertation menée dans le cadre de la révision du règlement local de publicité de la de la commune de Noiseau prescrite par délibération du conseil municipal n°2015-71 du 14 décembre 2015.

ARTICLE 2 **DIT** que le bilan de concertation du public est consultable à la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial, située 14 rue Le Corbusier à Créteil (94000) ainsi qu'au service urbanisme de la commune de Noiseau, situé en Mairie, 2 rue Viénot (94880).

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/068-3

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-3



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/068-3

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Règlement local de publicité de la commune de Noiseau. Arrêt du projet de règlement local de publicité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 103-2 et suivants et L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015.71 du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du règlement local de publicité de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-78 du 14 décembre 2015, portant accord sur l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-13 du 27 janvier 2016 portant sur l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Noiseau;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-13 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Noiseau;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/092 du 28 septembre 2017 relative au débat sur les orientations générales du règlement local de publicité de la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/068-2 du 20 juin 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-3

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

VU le règlement local de publicité de la commune de Noiseau, approuvé par délibération du conseil municipal le 28 juin 2002 ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 18 septembre 2017;

VU le projet de règlement local de publicité et notamment le rapport de présentation, le règlement et les annexes ;

CONSIDERANT que la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Noiseau poursuit les objectifs suivants :

- Remédier aux insuffisances du règlement approuvé le 28 juin 2002 à assurer la protection souhaitée du paysage urbain ;
- Couvrir la totalité du territoire communal ;
- Revoir le contenu des zones réglementées en fonction de la nouvelle réglementation nationale, en adaptant notamment les règles de densité ;
- Prendre en compte la présence des lieux protégés visés à l'article L.581-8 du code de l'environnement ;
- Favoriser l'intégration de la publicité là où elle est admise, par une limitation de format et de nombre adaptée aux caractères des lieux ;
- Traiter le régime applicable à la publicité installée sur le domaine public en cohérence avec celui applicable aux dispositifs publicitaires sur propriétés privées, selon les zones ;
- Limiter la présence des dispositifs de publicité lumineuse et fixer des obligations et modalités d'extinction des publicités lumineuses comme exigées par l'article R.581-35 du code de l'environnement ;
- Compléter la réglementation nationale des enseignes traditionnelles, par des prescriptions de densité et de positionnement assurant leur intégration aux façades qui les supportent, en reprenant certaines préconisations de la charte des devantures ;
- Traiter les enseignes scellées au sol, en termes de format, selon les zones ;

CONSIDERANT que les orientations générales du règlement local de publicité se déclinent en 3 axes majeurs, à savoir :

- Renforcer l'attractivité du Territoire communal en préservant l'identité rurale de son paysage ;
- Assurer un cadre de vie sain et équilibré pour tous ;
- Accompagner la dynamique de la vie locale.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

CONSIDERANT qu'une fois arrêté par le conseil de territoire, le projet de règlement local de publicité sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations; puis soumis à enquête publique pour une durée d'un mois ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ARRETE le projet de règlement local de publicité de la commune de Noiseau, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : SOUMET le projet arrêté du règlement local de publicité de la commune de Noiseau à l'avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Monsieur Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et en mairie de Noiseau.

ARTICLE 5 DIT que le dossier de projet de plan local d'urbanisme arrêté est consultable à la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial située 14 rue Le Corbusier à Créteil (94000) et au service urbanisme de la commune de Noiseau, situé 2 rue Viénot (94 880).

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/068-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

N° CT2018.4/070

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRESZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/070



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/070



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/070

OBJET : **Equipements culturels et sportifs** - Revalorisation des grilles tarifaires des conservatoires et écoles de musique, d'art dramatique et de danse. Harmonisation des principes de scolarité et des pratiques de paiement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2017.4/064-3 du 21 juin 2017 portant ajustements des règles tarifaires applicables aux conservatoires et écoles de musique, d'art dramatique ou de danse à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de majorer de 1% (arrondi à l'entier supérieur) les tarifs des droits d'inscription des conservatoires et écoles de musique, d'art dramatique et de danse reconnus d'intérêt territorial, à compter du 1^{er} septembre 2018, tout en maintenant une tarification spécifique par équipement, des tarifs par tranche de quotient familial pour les équipements des communes qui les avaient institués avant transfert (à savoir Boissy-Saint-Léger et Chennevières-sur-Marne), une réduction de 20% des frais de scolarité aux membres des associations Musique de Créteil et Espérance Brévannaise, et un tarif « extérieur au Territoire » dans chacune des villes;

CONSIDERANT qu'une année scolaire complète de gestion de ces équipements a permis d'identifier un certain nombre de pratiques éparses qu'il convient d'harmoniser afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers et d'améliorer l'offre qui leur est faite sur le Territoire ;

CONSIDERANT que dans l'attente d'un règlement intérieur commun, certains principes de gestion peuvent contribuer à renforcer la cohérence de gestion de ces équipements et permettre aux élèves de s'inscrire pour l'année scolaire tout en leur permettant de vérifier et de conforter leur intérêt pour la discipline choisie, sans pour autant empêcher d'autres inscriptions en cas de places limitées ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOpte** à compter du 1^{er} septembre 2018 les tarifs des droits d'inscription aux conservatoires et écoles de musique, d'art dramatique ou de danse figurant au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/070

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

- ARTICLE 2 :** DIT qu'une réduction de 20% des frais de scolarité est accordée aux membres des associations Musique de Créteil et Espérance Brévannaise, sur présentation d'un document faisant état de leur appartenance aux dites associations.
- ARTICLE 3 :** INSTAURE des frais de dossier d'un montant forfaitaire et non remboursable de 27 € à verser le jour de l'inscription et inclus dans les droits perçus après inscription définitive.
- ARTICLE 4 :** DIT que le règlement des droits d'inscription annuels s'effectue en une fois, trimestriellement, ou mensuellement en numéraire, chèque ou carte bancaire.
- ARTICLE 5 :** DIT que tout élève inscrit qui, sans excuse légitime, ne s'est pas présenté dans les 15 premiers jours de cours sera considéré comme démissionnaire de fait.
- ARTICLE 6 :** DIT que les désistements ne seront acceptés que s'ils sont effectués avant le premier jour des vacances scolaires de la Toussaint, période d'essai au-delà de laquelle les droits d'inscription de l'année scolaire seront totalement dus et devront être réglés dans leur totalité avant le 1^{er} mai de l'année en cours.
- ARTICLE 7 :** DIT que toutefois les droits d'inscription pourront être réduits, sur présentation de justificatifs, en cas d'abandon définitif de la scolarité dans les cas limitativement énumérés suivants : hospitalisation, affection invalidante empêchant l'exercice d'une activité normale, déménagement et/ou éloignement pour raisons professionnelles hors du département.
- ARTICLE 8 :** DIT que toute démission doit être formulée par écrit et ne donne pas droit au remboursement des frais de scolarité.
- ARTICLE 9 :** DIT que le défaut de paiement des droits de scolarité fera obstacle à la réinscription de l'élève pour l'année suivante.
- ARTICLE 10 :** DIT que, le cas échéant, les règlements intérieurs des conservatoires et écoles de musique, d'art dramatique ou de danse seront modifiés en conséquence.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/070



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

N° CT2018.4/078

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRESZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Christophe FOGEL à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Denis OZTORUN à Madame Mireille COTTET, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Séverine PERREAU .

Secrétaire de séance : Madame Delphine MELKONIAN.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/078



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/078



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

N° CT2018.4/078

OBJET : **Eau et assainissement** - Adoption du principe de délégation de service public pour le renouvellement du contrat eau potable pour la commune de Limeil-Brévannes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU la concession conclue en 1989 par la commune de Limeil-Brévannes relative à la distribution publique d'eau potable et ses 3 avenants ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 juin 2018 ;

VU l'avis favorable des représentants de la collectivité auprès du comité technique réuni le 15 juin 2018 ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique réuni le 15 juin 2018 ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales présentant le principe de la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

CONSIDERANT que la convention de concession relative à la distribution publique d'eau potable actuellement en cours d'exécution arrive à échéance le 1^{er} février 2019 et qu'il convient de choisir le mode de gestion qui sera mis en place à compter de cette date ;

CONSIDERANT que les objectifs que devra satisfaire le futur mode de gestion sont relatifs à l'amélioration du rendement du réseau lié aux investissements, à l'optimisation économique des achats d'eau en gros et la mise en place d'un mécanisme financier vertueux avec partage des gains, à l'amélioration de la qualité de service par la mise en œuvre d'indicateurs de suivi assortis de pénalités en cas de non-respect des objectifs ciblés, au renforcement des engagements en matière de développement durable et de santé publique, à la participation de la distribution de l'eau à la politique de cohésion sociale, au respect des obligations réglementaires

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/078



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 20 JUIN 2018

notamment de connaissance du patrimoine (SIG) et enfin au renforcement de la relation client ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux objectifs de GPSEA et aux contraintes afférentes à l'exploitation du service public d'eau potable sur la commune de Limeil-Brevannes, la solution d'un contrat de délégation de service public est la plus adaptée ;

**E CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public d'eau potable sur la commune de Limeil-Brevannes par voie de délégation de service public.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ci-annexé.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer dès à présent la procédure de passation de la délégation de service public et notamment de procéder aux publicités conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L. 1411-18 et R.1411-1 à R.1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JUIN DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/07/18
Accusé réception le	03/07/18
Numéro de l'acte	CT2018.4/078

Décisions du Président

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL "MARCEL DADI" À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser des concerts ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de certains de ces concerts ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Deux vacations sont créées pour l'organisation d'un concert dans le cadre de l'édition 2018 du Festival Escales organisé au conservatoire de Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/06/18
Accusé réception le	08/06/18
Numéro de l'acte	DC2018/374

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 25 mai 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/06/18
Accusé réception le	08/06/18
Numéro de l'acte	DC2018/374

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION DE VACATIONS POUR DES JURYS DE FIN DE CYCLES AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL "MARCEL DADI" À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de fin de cycles, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : 57 vacations sont créées pour l'organisation de jurys d'examens de fin de cycles au conservatoire à rayonnement régional « Marcel Dadi », de Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/06/18
Accusé réception le	05/06/18
Numéro de l'acte	DC2018/397

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 juin 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/06/18
Accusé réception le	05/06/18
Numéro de l'acte	DC2018/397

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS D'EXAMENS DE FIN DE CYCLES AU CONSERVATOIRE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de fin de cycles, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : 8 vacations sont créées pour l'organisation de jurys d'examens de fin de cycles au conservatoire de Chennevières-sur-Marne, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/06/18
Accusé réception le	08/06/18
Numéro de l'acte	DC2018/402

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 juin 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/06/18
Accusé réception le	08/06/18
Numéro de l'acte	DC2018/402

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL "MARCEL DADI" A CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser des concerts ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de certains de ces concerts ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Deux vacations sont créées dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 juin 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/06/18
Accusé réception le	08/06/18
Numéro de l'acte	DC2018/409

Arrêts du Président

ARRETE
PORTANT FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE – POMPADOUR SISE AVENUE PASTEUR VALLERY RADOT A
CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2006.8/110 du 20 décembre 2006 modifiée, relative à l'adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil ;

VU l'article 11 du règlement intérieur relatif à la fermeture annuelle de l'aire d'accueil ;

VU l'article 2 du règlement intérieur relatif aux conditions d'admission ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les dates de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage Pompadour, sise avenue Pasteur Vallery-Radot à Créteil, sera fermée du mardi 17 juillet au mardi 21 août 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Les gens du voyage souhaitant séjourner sur l'aire à sa réouverture, le mercredi 22 août 2018, devront remettre un dossier d'admission complet, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'aire, à la loge de l'agent d'accueil les lundi 20 et mardi 21 août 2018. Ils devront s'engager à s'installer sur l'aire dès le mercredi 22 août et au plus tard le vendredi 24 août 2018. Passé ce délai, l'emplacement sera libéré de toute réservation.

ARTICLE 3 : Durant la fermeture, seules les personnes ou sociétés habilitées par Grand Paris Sud Est Avenir ou le gestionnaire pourront pénétrer sur l'aire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Madame la comptable de la direction générale des finances publiques ;
- Monsieur le Maire de la commune de Créteil ;
- Monsieur le directeur de la société VAGO, gestionnaire de l'aire d'accueil.

Fait à Créteil, le 30 mai 2018.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180530-AP2018-013-AR
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception en préfecture : 01/06/2018
Laurent CATHALA

ARRETE

N°AP2018-014

**RAPPORTANT L'ARRETE N°AP 2017-032 DU 28 DECEMBRE 2018 ENGAGEANT LA
PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE PERIGNY-SUR YERRES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2017-032 du 28 décembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France du 17 avril 2018 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres approuvé le 1^{er} février 2007 et modifié en dernier lieu le 21 juin 2017 par délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/061-3 du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT que par arrêté du Président n°AP2017-032 du 28 décembre 2017, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France a précisé, par avis en date du 17 avril 2018, a relevé que le projet de modification simplifiée permettait une majoration de plus de 20% des droits à construire en zone A ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de retirer l'arrêté n°AP2017-032 du 28 décembre 2017 et d'engager une procédure de modification de droit commun ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est rapporté l'arrêté du Président n°AP2017-032 du 28 décembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Périgny-sur-Yerres, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende et au 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Périgny-sur-Yerres.

Fait à Créteil, le 3 juillet 2018



Le Président,

Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

N°AP 2018-016

ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORMESSON.

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne approuvé par délibération du conseil municipal du 28 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la commune d'Ormesson-sur-Marne souhaite améliorer l'esthétique urbaine et paysagère, améliorer la compréhension du règlement et prendre en compte les difficultés d'interprétation constatée lors de l'application des règles du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification poursuit les objectifs suivants :

- Interdire les dépôts et stockages de véhicules ;
- Préciser les conditions d'accès à un terrain en les limitant afin de conserver des stationnements publics dans la rue ;
- Prendre en compte des adaptations architecturales dans le cas de constructions importantes ;
- Réajuster les marges de retrait obligatoires en limite séparative de fond de parcelle pour permettre de préserver le cadre de vie et diminuer les risques de conflits de voisinage ;
- Réajuster les règles de clôture pour en assurer une meilleure insertion dans le paysage urbain et renforcer leur qualité ;
- Réajuster les règles de stationnement afin d'assurer la compatibilité du PLU avec le PDUIF, en particulier pour les deux roues non-motorisés ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune d'Ormesson en vue de :

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180705-AP2018-016-AR
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

- Interdire les dépôts et stockages de véhicules ;
- Préciser les conditions d'accès à un terrain en les limitant afin de conserver des stationnements publics dans la rue ;
- Prendre en compte des adaptations architecturales dans le cas de constructions importantes ;
- Réajuster les marges de retrait obligatoires en limite séparative de fond de parcelle pour permettre de préserver le cadre de vie et diminuer les risques de conflits de voisinage ;
- Réajuster les règles de clôture pour assurer une meilleure insertion dans le paysage urbain et renforcer leur qualité ;
- Réajuster les règles de stationnement afin d'assurer la compatibilité du PLU avec le PDUIF, en particulier pour les deux roues non-motorisés.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune d'Ormesson-sur-Marne, 10 avenue Wladimir d'Ormesson, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende et au 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire d'Ormesson.

Fait à Créteil, le 5 juillet 2018



Le Président,

[Signature]
Laurent CATHALA